

CHEVERNY



**ARRÊTÉ DU MAIRE N°ARR\_2026\_38  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE  
Monsieur Freddy LEVEAU**

Le Maire de Cheverny,

**Vu** le code général des collectivités territoriale, notamment son article L.2122-18 stipulant que le « maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints à des membres du conseil municipal » ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 proclamant Monsieur Freddy LEVEAU en qualité de conseiller municipal délégué,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du conseiller municipal délégué,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est donné **délégation de fonction** à Monsieur Freddy LEVEAU pour intervenir dans les domaines suivants :

- Commission de sécurité
- Gestion des bâtiments communaux
- Gestion des locations et entretien des salles communales

**Article 2** : La présente délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

**Article 3** : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions du conseiller municipal délégué.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 5** : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- o au Préfet de Loir-et-Cher,
- o au comptable publique,
- o à l'intéressé.



**Article 6** : Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cheverny, le 23 mars 2026

Le Maire,  
Lionella GALLIARD

Notifié le 25.1.03.1.2026

Le conseiller municipal délégué, Freddy LEVEAU

